

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNES : BRICY et COINCES

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE A L'EXTENSION DES « AIRES AERO »
DE LA BASE AERIENNE 123 ORLEANS-BRICY**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**

Avec l'arrivée sur la base aérienne 123 Orléans-Bricy de l'Airbus A400M, avion de transport militaire, l'activité de celle-ci va augmenter d'où la nécessité d'un projet d'extension de cette enceinte militaire, impliquant la construction d'infrastructures nouvelles et des équipements nouveaux pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau moyen de transport militaire. C'est l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

Des travaux ont été réalisés depuis 2012 pour adapter les infrastructures existantes et les agrandir pour accueillir la flottille d'avions de type A400M. L'ensemble de ces travaux n'a pas été régularisé au titre de la Loi sur l'eau nécessitant la demande de régularisation, également objet de la présente enquête publique.

Les travaux sont élaborés depuis 2012 selon un calendrier en 5 phases. 4 ont déjà été réalisées. La demande d'autorisation environnementale ne concerne que la phase 5.

En concertation avec les services de la Préfecture du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations, la demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau et d'autorisation environnementale présentée par le Ministère des Armées en vue de régulariser les travaux effectués et de l'extension de la base aérienne 123 Orléans-Bricy fait l'objet d'une enquête publique se déroulant du lundi 25 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus soit une durée de 30 jours consécutifs. Les modalités de l'enquête publique ont été établies et sont consignées dans l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022.

Pour recueillir les observations du public, deux registres d'enquête ont été ouverts et élargés par nous, Christian BRYGIER, commissaire enquêteur désigné pour mener cette enquête par décision n° E22000011/45 du 21 février 2022 de Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS (45).

Les registres d'enquête et les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public ont été déposés dans les locaux des mairies de BRICY (désignée siège de l'enquête) et COINCES. Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) à la Cité Coligny à ORLEANS. Le dossier d'enquête publique est aussi consultable sur le site internet de la Préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr.

A la fin de l'enquête, le mardi 24 mai 2022 à 18h00, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture des registres d'enquête détenus dans les mairies ci-dessus mentionnées, les collectivités n'étant plus ouvertes au public.

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personne ayant consulté le dossier papier : 0,
- nombre de personne ayant consulté le dossier par voie électronique ou nombre cde téléchargement sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr : donnée non communiquée,
- nombre de consultation sur le poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) : 0,
- nombre d'observation écrite sur les registres : 1,
- nombre d'observation par courriel à l'adresse ddpp-sei-ba@loiret.gouv.fr : 1,
- nombre d'observation orale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 0,
- nombre de personne reçue par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 0,

Communes de BRICY et COINCES

Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des « aires aéro » de la base aérienne 123 Orléans - Bricy

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000011 / 45 du 21 février 2022

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

- nombre de personne reçue à la mairie en dehors des permanences : 0,
- nombre de personne ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

Une observation a été écrite sur l'un des deux registres. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a adressé son avis par voie électronique sur l'adresse mail dédiée. Il n'y a pas eu d'observation orale, ni la remise d'un document.

Aucune mention de consultation du dossier en version papier n'est portée sur les deux registres ouverts pour cette enquête dans les mairies de BRICY et COINCES.

Les contributions ont été référencées de la façon suivante :

- pour l'observation écrite : OBS ECR (OBServation ECRite), suivi du numéro d'ordre de rédaction au registre et de trois lettres identifiant la commune où elle a été déposée (BRI = BRICY / COI = COINCES), afin de lire : **OBS ECR N° ... BRI** ou **COI**,
- pour le courriel envoyé à l'adresse ddpp-sei-ba@loiret.gouv.fr : @ suivi d'un numéro d'ordre d'arrivée pour lire **@ N°**. Le courriel a été inséré dans le registre détenu à la mairie de BRICY, désignée siège de l'enquête.

La synthèse des contributions est décrite ci-après.

Observation écrite

OBS ECR N° 1 COI : déposée par M. PROULT Serge sans indication de date ni de domicile. Cette observation n'est pas signée.

Cette personne écrit : « *Si j'ai bien lu 1000 toupies béton vont traverser COINCES et la même chose dans l'autre sens car une centrale à béton à Patay il faut l'alimenter en matière première* ».

Courriel

@ N° 1 : en date du 12 mai 2022 le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est réuni et a émis un avis sur l'enquête publique par la délibération n° C2022-053. Cet avis, adressé à l'adresse courriel dédiée pour les besoins de cette enquête publique, est repris ci-après dans son intégralité.

« La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été destinataire du dossier d'enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale de la base militaire 123 à Bricy. Plusieurs sujets méritent des précisions ou des réponses.

C'est le cas de la date d'approbation du PLUI-H document de planification à l'échelle de toutes les communes de la CCBL et notamment des communes de Coinces, Bricy, Boulay-les-Barres et Saint-Péravy-la-Colombe est le 25 mars 2021 et non janvier 2020 comme indiqué dans le document de DDAU (janvier 2020 est la date d'arrêt et non d'approbation du PLUI-H, nombreuses modifications entre ces deux dates).

C'est également le cas des informations figurant dans le dossier soumis à enquête publique qui indique que la CCBL connaît une croissance démographique importante et les petites communes rurales situées près de la Base aérienne 123 ne voient pas leur population baisser contrairement aux communes de même strate de population France entière. Dernières données INSEE disponibles :

- *Boulay-les-Barres : population des ménages de 551 habitants en 1999 et 587 habitants en 2018 (INSEE). La différence entre la population de la commune et celle des ménages de la commune est due à l'accueil de militaires logeant à la Base 123 (total de 1018 habitants en 2018). Si on ne s'intéresse qu'à la population des ménages, celle-ci a connu un taux de croissance de +0,3%/an.*
- *Bricy : 552 habitants en 1999 et 552 habitants en 2018 (INSEE, pop des*

Communes de BRICY et COINCES

Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des « aires aéro » de la base aérienne 123 Orléans - Bricy

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000011 / 45 du 21 février 2022

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

ménages), avec une population qui ne diminue pas.

- *Coinces* : 437 habitants en 1999 et 524 habitants en 2018, soit un taux de croissance de +1%/an.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle piste tactique dénommée 03.21 devrait engendrer un nouveau Plan d'Exposition aux Bruits qui d'après les éléments figurant dans le DDAU ne devrait pas impacter les habitants en ce qui concerne les zones les plus fortement touchées par le bruit :

- *zone A et zone B : aucun nouveau logement touché*
- *zone C : elle devrait comprendre en plus de la zone C du PEB actuel 4 logements seulement (18 habitants).*
- *il apparaît que la zone D (entre 50 et 55 db(A)) concernerait 838 logements existants et près de 2.800 habitants; sans compter les programmes de logements à venir déjà identifiés dans le POA du PLUI-H et situés dans cette zone. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, cela n'est absolument pas neutre pour les populations résidentes puisque tout pétitionnaire de permis de construire dans cette zone D d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) voit sa future construction assortie de prescriptions de mesures d'isolation acoustique de niveau 32 dB(A).*

Sur ce point, il semble important de solliciter des informations sur la définition d'un nouveau PEB défini au regard de la construction de la nouvelle piste tactique 03.21 et de l'échéance de réalisation.

- *Combien de nouveaux logements seraient concernés par cette nouvelle zone D (nombre de logements par commune) ?*
- *Les 838 logements concernés par la nouvelle zone de bruit comprise entre 50 et 55 db(A) et présentés dans le rapport de demande d'autorisation environnementale reprennent à la fois des logements figurant déjà dans la zone D actuelle du PEB de janvier 2015 (établi par rapport à la piste principale 07.25 qui sera maintenue) et des logements qui n'y seraient concernés qu'avec le nouveau PEB devant être institué avec la création de la nouvelle piste tactique phase 5 du projet faisant l'objet de la DAE.*

Pour Rappel : en 2014, a eu lieu l'enquête publique pour révision du PEB actuel. Les zones de bruit A, B, C sont passées à partir de cette date de 23,7 km² à 13,7 km², soit une diminution des restrictions à l'acte de construire à proximité de l'aéroport. Et en zone D, les riverains et nouveaux acquéreurs doivent être informés des normes renforcées pour l'isolation acoustique pour les demandes de PC. Le nouveau PEB renforcerait donc les contraintes en augmentant considérablement la zone D dans les communes situées en périphérie de la Base 123 et indiquées dans le DDAU : communes de Coinces, Huêtre, Gidy, Boulay-les-Barres, Saint-Péravy-la-Colombe, Gémigny et Saint-Sigismond.

D'autre part, la CCBL voudrait faire part de son inquiétude vis-à-vis des prescriptions qui s'appliqueront sur cette nouvelle zone D fortement élargie pour toute nouvelle construction de logement ou de réhabilitation et donc sur l'impact financier pour les ménages du futur nouveau Plan d'Exposition au Bruit :

En effet, l'impact de cette future zone de bruit D (entre 50 et 55 dbA) est important en termes pécuniers pour les ménages voulant construire en zone D ou y réhabilitant leur logement. Pour respecter les mesures d'isolation acoustique de niveau 32 dB(A) requis en zone D, il faut :

- *Des double-vitrages de performance acoustique (du double du prix d'une fenêtre classique)*

Communes de BRICY et COINCES

Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des « aires aéro » de la base aérienne 123 Orléans - Bricy

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000011 / 45 du 21 février 2022

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

- *Tous les isolants (murs, toitures, ventilation...) lors d'une construction neuve doivent répondre à des normes particulières. On estime que le coût d'une construction neuve respectant les mesures d'isolation acoustique de niveau 32 dB(A) est de + 15%.*

Or, la CCBL s'est engagée dans un PLUI-H depuis le 25 mars 2021 avec un POA présentant la programmation de 1.100 nouveaux logements en 10 ans (2012 à 2030) sur l'ensemble des 23 communes de la CCBL dont les communes limitrophes de la Base 123. Dès lors qu'elle lance au 1er juillet 2022 une OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au profit de la réhabilitation des logements des ménages propriétaires occupants ou bailleur dans ces communes, elle se soucie des surcoûts pour les usagers et de la prise en charge par les services de l'Etat d'un accompagnement financier supplémentaire dans le cadre de l'OPAH OPAH Ru.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à faire transmettre dans un courrier les observations relatives à la date d'approbation, la croissance démographique et l'élaboration d'un nouveau plan d'exposition au bruit et ses conséquences financières pour les ménages,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 23 mai 2022 »

DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après étude du dossier, je souhaite obtenir les d'informations complémentaires suivantes.

QUESTION N° 1 :

Avec la construction de la nouvelle piste tactique, les zones de bruit sont modifiées par rapport à celles figurant dans le Plan d'Exposition au Bruit du 15 janvier 2015, notamment la zone D. En effet, bien que les constructions soient autorisées selon le Plan d'Exposition au Bruit de 2015 pour la zone D, il y a des contraintes concernant l'insonorisation par la mise en place d'une isolation acoustique renforcée ramenant un niveau sonore à 30 ou 32dB (A). A la lecture du plan mentionné, au paragraphe 3) a) il apparaît que « *les hypothèses prises en compte dans l'élaboration technique de l'APPEB ne subiraient pas de modifications notable à l'échéance considérée (long terme = 2015 à 2020). Aussi, l'ensemble des simulations prend-il en compte les infrastructures dans leur situation actuelle ...* ». Or le projet est présenté en mai 2022 donc au-delà de la fin de la période de long terme prise en compte dans le PEB 2015. Est-il envisagé de procéder à une révision de ce Plan d'exposition au Bruit (PEB) afin de tenir compte des nouvelles infrastructures ?

QUESTION N° 2 : Combien de logements et quelle est la population concernés pour chacune des zones du PEB de 2015 ?

QUESTION N° 3 : en cas d'application de ces nouvelles normes, qui les prend en charge, notamment pour les résidents non concernés auparavant par le PEB 2015 se trouvant dans l'une des zones notamment D avec la création de la nouvelle piste tactique ?

Communes de BRICY et COINCES

Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des « aires aéro » de la base aérienne 123 Orléans - Bricy

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000011 / 45 du 21 février 2022

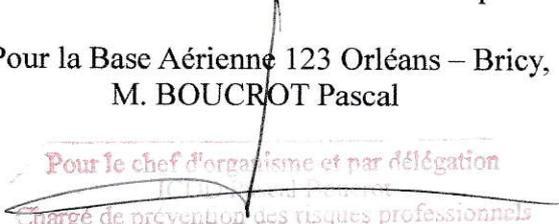
Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

Cette synthèse des observations a été notifiée dans les locaux de la Base Aérienne Orléans - Bricy à M. BOUCROT Pascal, Chef du Bureau Prévention Environnement Incendie de la base aérienne, le **mercredi 1 juin 2022 à 14 heures 00**, soit dans le délai des huit jours suivant la clôture de l'enquête publique. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour fournir ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur


Le Commissaire-Enquêteur
Christian BRYGIER

Pour la Base Aérienne 123 Orléans – Bricy,
M. BOUCROT Pascal


Pour le chef d'organisme et par délégation
Chargé de prévention des risques professionnels